

Conseil Communautaire du 5 avril 2018

D 2018	C	03
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	70 dossier 1 – 71 dossier 2 – 72 dossier 3 à 9	
Votants	83 dossier 1 – 84 dossier 2 à 9	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **29 mars 2018** s'est réuni à la salle polyvalente de Clairac, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agné</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (+ pouvoir Pascal LAPERCHE)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Hubert TERRIGHI (suppléant)
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINEDE
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir Jacky TROUVE)
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir Josette PATISSOU)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUHAZE
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Noël PAYOVITCH (suppléant)
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL (+ pouvoir Sylvie BARBE)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE – Marie.Françoise BOUGUES (+ pouvoir Jacqueline CORREGES) - Martine CALZAVARA (+ pouvoir Serge CARBONNET) - Charles CILLIÈRES – Patrick COUZINEAU (à compter du dossier 2) – Jean.Luc DUBOURG (+ pouvoir Roland CHRISTEN) – Joël HOCQUELET – Philippe LABARDIN (+ pouvoir Jean.Pierre MARCHAND) – Anne MAHIEU – Bernard MANIER - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir Michel HOSPITAL) – Laurence VALAY (+ pouvoir Marie.Catherine BALLEREAU)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélemy d'Agenais</u>
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Franis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liane BORDES (+ pouvoir Elizabeth LE CHARPENTIER jusqu'au dossier 2) - Eric BOUCHAUD Liliane KULTON – Guy LAUMET (+ pouvoir Dante RINAUDO) – Laurence LOUBIAT- MOREAU - Valérie TACCO (+ pouvoir Régis BARD) Elizabeth LE CHARPENTIER (à compter du dossier 3)
<u>Varès</u>
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Pascal LAPERCHE - Catherine BERNARD – Josette PATISSOU - Thierry CONSTANS – Jacques VERDELET – Sylvie BARBE - Marie.Catherine BALLEREAU - Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN - Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU (dossier 1) - Michel HOSPITAL – Jean.Pierre MARCHAND - Thierry CARRETEY - Régine POVÉDA - Gaëtan MALANGE - Jacques BRO - Régis BARD – Elizabeth LE CHARPENTIER (jusqu'au dossier 2) - Dante RINAUDO – Jacky TROUVÉ

Pouvoirs de

Pascal LAPERCHE à Maryse HERVE – Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT – Sylvie BARBE à Francis DUTHIL Maire.Catherine BALLEREAU à Laurence VALAY – Serge CARBONNET à Martine CALZAVARA – Roland CHRISTEN à Jean.Luc DUBOURG - Jacqueline CORREGES à Marie.Françoise BOUGES - Michel HOSPITAL à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Jean.Pierre MARCHAND à Philippe LABARDIN – Régis BARD à Valérie TACCO – Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES (jusqu'au dossier 2) Dante RINAUDO à Guy LAUMET - Jacky TROUVE à Maryline DE PARSCAU

Secrétaire de Séance

Caroline DELRIEU-GILET

Dossier n°3 - CONVENTION DE MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS DE LA GARE DE MARMANDE

Objet de la délibération

La Région Nouvelle Aquitaine a sollicité une participation aux travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Marmande au bloc communal (Commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération). Dans le cadre de cette opération il y a lieu de formaliser cet engagement auprès des autres financeurs par la signature d'une convention quintipartite.

Exposé des motifs

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé aux Autorités Organisatrices de Transports (AOT) et aux propriétaires d'infrastructures, de rendre accessible toute la chaîne de déplacement à l'ensemble des personnes handicapées et à mobilité réduite dans un délai de 10 ans.

Pour permettre aux maîtres d'ouvrages ou exploitants de poursuivre la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP prévus par la loi de 2005 au-delà de 2015, le gouvernement a souhaité l'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif obligatoire permet aux AOT de prévoir la mise en accessibilité des arrêts prioritaires du réseau dont elles ont la responsabilité dans un délai supplémentaire maximal de 9 ans.

Pour ce qui concerne les infrastructures ferroviaires, trois critères ont été retenus pour définir les arrêts prioritaires dont la mise en accessibilité sera prévue d'ici 2024. Le point d'arrêt ferroviaire doit répondre à au moins une de ces conditions :

- la fréquentation est supérieure à 1 000 voyageurs par jour,
- situé dans un rayon de 200 m autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées (définie par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles - ERP type 1 à 4 selon l'article R. 123-19 Code de la construction et de l'habitation)
- tout point d'arrêt ferroviaire se situe à moins de 50 km sur la même ligne d'un point d'arrêt accessible

La gare de Marmande est une gare prioritaire régionale rattachée au Schéma d'Accessibilité Programmée des transports ferroviaires régionaux, sous l'égide de la Région Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre de ces travaux, il a été convenu un financement de l'ensemble des acteurs et partenaires de la chaîne de mobilité ; à savoir l'Etat, la SNCF, la Région Nouvelle Aquitaine et le Bloc Communal (commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération)

Le montant global de la mise en accessibilité des 3 quais et des 5 voies de la gare de Marmande est estimé à 5 108 000,00 € HT. Ce montant global inclut les études et les travaux. La répartition entre les partenaires a été définie comme suit :

	ETAT	SNCF Réseau	Région NA	VGA	Marmande	Montant Total HT
Etudes Avant Projet	86 333,33 €	86 333,33 €	86 333,33 €	0,00 €	0,00 €	259 000,00 €
Travaux	1 190 671,95 €	1 190 671,95 €	1 212 250,00 €	627 703,05 €	627 703,05 €	4 849 000,00 €
Sous totaux	1 277 005,28 €	1 277 005,28 €	1 298 583,33 €	627 703,05 €	627 703,05 €	5 108 000,00 €
<i>Taux de participation globale</i>	25,00%	25,00%	25,42%	12,29%	12,29%	100,00%
<i>taux de participation sur les travaux</i>	<u>24,56%</u>	<u>24,56%</u>	<u>25,00%</u>	<u>12,95%</u>	<u>12,95%</u>	<u>100,00%</u>

Ainsi la participation estimée de VGA à cette opération s'élève à 627 704 €, soit 12,29% de participation sur le montant global de cette opération (ou 12,95% sur le montant des travaux).

Il est rappelé qu'une somme de 200 000 € a été inscrite pour cette opération au budget 2018 (opération 815201830 et à l'article 204182).

Les travaux de mise en accessibilité de la gare de Marmande sont planifiés de janvier à juillet 2019. Il est à noter que les longueurs des quais mis en accessibilité seront les suivants :

Quais	Longueurs actuelles	Situation projetée
Quai 1	441m	V4 = 162m V2 = 400m
Quai 2	444m	V1 = 400m V2 = 400m
Quai 3	310m	V3 = 283m V5 = 283m

Il est précisé ici l'importance du maintien des quais des voies n°1 et 2, à une longueur d'au moins 400 mètres, afin de pouvoir garantir dans l'avenir une desserte de la gare de Marmande par des trains de type intercity, conformément aux directives européennes et surtout aux spécifications de l'Etat dans la définition des ensembles de rames ferroviaires dans les années à venir.

Il est rappelé que le Plan Pluriannuel d'Investissement de VGA, en cours d'élaboration, prévoit également une somme de 310 800 € sur 2019 et le reliquat, soit 117 204 € sur 2020.

La convention quintipartite entre la DREAL, la SNCF, La Région Nouvelle Aquitaine, la commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération est jointe en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Valide la convention quintipartite relative au financement des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Marmande entre l'Etat, la SNCF, la Région Nouvelle Aquitaine, la Commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération.

Précise que le montant de la participation de Val de Garonne Agglomération à cette opération est estimé à 627 704 €.

Rappelle que pour cette opération une somme de 200 000 € a été inscrite au budget 2018 ; opération 815201830, article 204182.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer la présente convention quintipartite ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	84	
<i>Pour</i>	81	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	3	Jacques BILIRIT (+ pouvoir Josette PATISSOU) – Pierre IMBERT

Publication / Affichage

Le 6.4.2018

Fait à Marmande, le 5 avril 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,